



ASSEMBLÉE NATIONALE

CINQUIÈME SESSION

TRENTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 31

Loi n° 2 sur les crédits, 1985-1986

Présentation

Présenté par
M. Yves L. Duhaime
Ministre des Finances



Éditeur officiel du Québec
1985

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi a pour objet d'autoriser le gouvernement à payer sur le fonds consolidé du revenu une somme de 5 298 163 716,66 \$ représentant un peu plus du quart de la totalité des dépenses apparaissant au budget des dépenses du Québec pour l'année financière 1985-1986.

Projet de loi 31

Loi n° 2 sur les crédits, 1985-1986

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

8 163
66 \$
1986

1. Le gouvernement est autorisé à prendre sur le fonds consolidé du revenu une somme maximum de 5 298 163 716,66 \$ pour le paiement d'une partie du budget des dépenses du Québec présenté à l'Assemblée nationale pour l'année financière 1985-1986, auxquelles il n'a pas été autrement pourvu.

Cette somme se partage ainsi:

1° 5 128 578 825,00 \$ représentant $\frac{1}{4}$ des crédits à voter pour chacun des programmes apparaissant au budget des dépenses du gouvernement pour cette année financière, à l'exception du programme 8 « Sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris » du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu;

2° 63 973 200,00 \$ représentant $\frac{1}{4}$ additionnel des crédits à voter pour le programme 3 « Évaluation foncière » du ministère des Affaires municipales;

3° 24 066 175,00 \$ représentant $\frac{1}{4}$ additionnel des crédits à voter pour le programme 2 « Financement agricole » du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

4° 3 806 500,00 \$ représentant $\frac{4}{12}$ additionnel des crédits à voter pour le programme 2 « Promotion du loisir socio-culturel » du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche;

5° 2 398 466,66 \$ représentant $\frac{2}{12}$ additionnel des crédits à voter pour le programme 4 « Promotion de l'activité physique et du sport » du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche;

6° 75 340 550,00 \$ représentant $\frac{1}{4}$ additionnel des crédits à voter pour le programme 6 « Transport scolaire » du ministère des Transports.

Entrée en
vigueur

2. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).